

# COMMISSION DISCIPLINAIRES

SANCTIONS SUPERIEURES à 4 Matches : SEPT. 2021 à JAN. 2022

SUJET	ROLE	LIBELLE MOTIF	LIBELLE DECISION
Licencié	Joueur	Art. 6 : Comportement grossier / injurieux	5 matchs fermes
Licencié	Joueur	Art. 6 : Comportement grossier / injurieux	5 matchs fermes
Licencié	Joueur	Art. 13 et art. 1.4 : acte de brutalité	5 matchs de suspension dont 1 par révocation de sursis
Licencié	Entraîneur	Art. 4 : Comportement excessif / déplacé	5 matchs Fermes
Licencié	Joueur	Art. 7 : propos obscène à l'égard d'un officiel pendant la rencontre	6 matchs de suspension ferme dont 1 (un) pour absence de rapport
Licencié	Autres	Art. 5 : Comportement blessant	6 matchs Fermes
Licencié	Dirigeant	Art. 6 : Deux avertissements et propos grossiers envers officiel	6 matchs Fermes
Licencié	Joueur	Art.6 : récidive d'avertissements et propos grossiers env. off. pdt rencontre	6 matchs fermes dont 1 pour absence de rapport
Licencié	Joueur	Art.1.4 et Art.6: récidive d' avertissements, pour propos grossiers envers un officiel pendant la rencontre et comportement déplacé.	7 matchs Fermes
Licencié	Joueur	Art. 5 et Art. 6 : propos blessants et propos grossiers et injurieux, le tout envers un officiel pendant la rencontre.	7 matchs Fermes
Licencié	Joueur	Art. 4 et Art.5 : propos excessifs, déplacés et blessants à l'égard d'un officiel après la rencontre.	7 matchs de suspension ferme dont 1 pour absence de rapport
Licencié	Joueur	Art.13 : Acte de brutalité n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre	7 matchs de suspension fermes
Licencié	Entraîneur	Art. 5 : Comportement blessant	7 matchs de suspension fermes
Licencié	Joueur	Art. 13 : Acte de brutalité n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre	7 matchs de suspension fermes
Licencié	Joueur	Art. 13 : Acte de brutalité n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre	7 matchs de suspension fermes
Licencié	Joueur	Art. 13 : Acte de brutalité n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre	7 matchs de suspension fermes
Licencié	Joueur	Art. 13 : Acte de brutalité n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre	7 matchs de suspension fermes
Licencié	Joueur	Art. 13 : Acte de brutalité n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre	7 matchs de suspension fermes
Licencié	Joueur	Art. 13 : Acte de brutalité n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre	7 matchs de suspension fermes
Licencié	Joueur	Art. 13 : Acte de brutalité n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre	7 matchs de suspension fermes
Licencié	Joueur	Art. 13 : Acte de brutalité n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre	7 matchs de suspension fermes
Licencié	Joueur	Art. 13 : Acte de brutalité n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre	7 matchs de suspension fermes
Licencié	Joueur	Art. 13 : Commet un acte de brutalité (FMI)	7 matchs de suspension fermes

Licencié	Joueur	Art. 13 : Acte de brutalité n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre	8 matchs de suspension ferme dont 1 (un) pour absence de rapport
Licencié	Joueur	Art. 13 : Acte de brutalité n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre	8 matchs fermes dont 1 pour absence de rapport
Licencié	Joueur	Art.13 + art.1.4 (révocation de sursis)	8 matchs Fermes
Licencié	Joueur	Art. 8 : Comportement intimidant/menaçant env. officiel et deux avertissements au cours de la rencontre	8 matchs Fermes
Licencié	Joueur	Art. 13 : Acte de brutalité n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre	8 matchs dont 1 pour absence de rapport
Licencié	Joueur	Art. 4 et Art. 6: Comportement excessif/déplacé et comportement grossier/injurieux	8 matchs dont 1 pour absence de rapport
Licencié	Joueur	Art.6 et Art.8 : propos grossiers et injurieux et comportement intimidant et menaçant, le tout envers un dirigeant pendant la rencontre.	10 matchs de suspension ferme dont 1 pour absence de rapport
Licencié	Joueur	Art. 13 : Acte de brutalité n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre	10 matchs de suspension fermes
Licencié	Joueur	Art.4, 5 et 7 : Comportement excessif/déplacé, blessant, obscène	10 matchs de suspension fermes dont 1 pour absence de rapport
Licencié	Joueur	Art. 6 : Comportement grossier / injurieux	11 matchs dont 1 pour absence de rapport
Personne	Arbitre	manquements graves à ces fonctions d'arbitre et avoir pris le risque de faire jouer des joueurs sans pass-sanitaire valide	2 mois de toutes fonctions officielles
Licencié	Joueur	Art. 13 : Acte de brutalité n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre	21 matchs fermes
Licencié	Joueur	Art. 13 : deux avertissements au cours de la rencontre et acte de brutalité envers un officiel pendant la rencontre	3 ans de suspension ferme et 6 (six) mois avec sursis
Personne	Arbitre	falsification de document officiel après la rencontre, en l'occurrence la feuille de match.	3 mois de suspension ferme
Personne	Arbitre	falsification de document officiel après la rencontre (FDM)	3 mois de suspension ferme
Licencié	Dirigeant	bousculade volontaire sur joueurs adverses hors rencontre et signature de la FDM à la place du signataire inscrit mais non présent sur la rencontre.	6 mois Fermes
Licencié	Joueur	propos intimidants et menaçants envers un dirigeant pdt la rencontre et devant la commission et tentative de coup env. un dirigeant pdt la rencontre.	7 mois de suspension ferme
Licencié	Joueur	Art.11 : Tentative de brutalité / tentative de coup	2 ans de suspension dont 6 mois avec sursis
Licencié	Dirigeant	acte de brutalité envers un joueur adverse hors rencontre et signature de la feuille de match à la place du signataire inscrit mais non présent sur la rencontre.	2 ans Fermes
Equipe	Autres	manquement sécurité	un match de suspension de terrain ferme et un avec sursis
Club	Autres	Usage d'un fumigène pendant la rencontre	Usage d'un fumigène pendant la rencontre